

*Date de dépôt : 18 décembre 2015*

## Rapport

### de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition du personnel des EMS

*Rapport de majorité de M. Alexis Barbey (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Christian Frey (page 20)*

#### RAPPORT DE LA MAJORITÉ

#### Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a examiné pendant quatre séances la P 1946 déposée le 25 juin 2015 munie de 907 signatures : le 28 septembre avec l'audition de M<sup>me</sup> Virginie Melloul et M<sup>me</sup> Hasimé Dernishaj du SIT, M. Mohammed Kenzi et M. Joël Varone du syndicat Unia, pétitionnaires ; le 5 octobre avec l'audition de M. Laurent Beausoleil, directeur des EMS de Lancy (EMS Les Mouilles et EMS La Vendée), M<sup>me</sup> Martine Brügger, directrice de l'EMS Le Prieuré, représentants de la Fegems, et M<sup>me</sup> Anne-Laure Repond, secrétaire générale de la Fegems ; le 12 octobre 2015 avec l'audition de M. Pierre Béguet, directeur général du département des finances ; et enfin le 26 octobre pour le vote final.

M. Jean Romain a usé de son talent comme de son entregent pour présider aux travaux de cette commission, appuyé avec diligence par M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique SGGC. Ce sont une fois de plus tout l'entendement et toutes les qualités rédactionnelles de M. Christophe Vuilleumier qui ont été mis au service des PV, base de ce rapport. Le rapporteur le remercie pour la clarté et la qualité de son travail.

## 1) Présentation générale

Faire d'une pierre trois coups est risqué.

Cette pétition P 1946 ne vient pas directement de la base citoyenne, mais plutôt de certains de ses représentants syndicaux. Ceux-ci ont voulu faire passer trois de leurs soucis en un seul texte.

S'adressant d'une part au Conseil d'Etat, de l'autre au Grand Conseil, ils ont cherché tout à la fois à obtenir la suppression d'une classe de salaire la plus basse, l'augmentation des effectifs du personnel des EMS et la consultation de ce personnel pour son adhésion à la caisse de pension de l'Etat de Genève.

Il convient de rappeler ici combien cette approche nuit à la réussite d'une pétition. En effet, elle tend à cumuler les oppositions, mais surtout elle brouille le message et rallonge le traitement, obligeant à de nombreuses auditions. Au final, les convictions s'embrouillent, les messages perdent de leur clarté et les votes finissent souvent par être négatifs. Ce fut le cas cette fois aussi.

Sur le fond, il faut noter que la commission a tout d'abord été refroidie par des allégations inexactes quant à la disparition de la classe 4 de la grille salariale de l'Etat. En effet, celle-ci existe toujours, en particulier aux HUG qui ont besoin de personnel dévoué mais peu qualifié pour remplir certaines tâches.

L'engagement de personnel, quant à lui, n'a qu'une valeur indicative lorsqu'il figure dans une pétition. C'est dans les processus budgétaires que ce type de décision se prend.

Enfin, le processus de consultation du personnel pour rejoindre la CPEG n'est pas quelque chose à prendre à la légère. En effet, il faudrait organiser une consultation individuelle de chaque employé car sa décision serait fortement influencée par sa situation personnelle et non par des grands principes. Même au niveau de ces derniers, il convient de dire que le principal bénéficiaire d'un transfert massif de personnes dans sa caisse serait la CPEG qui y verrait un rajeunissement bienvenu de sa moyenne d'âge et donc un rééquilibrage de ses cotisants.

Tant sur la forme que sur le fond, la majorité de la Commission des pétitions a décidé de déposer la P 1946 sur le bureau du Grand Conseil.

## 2) Travaux

*28 septembre 2015 : audition de M<sup>me</sup> Virginie Melloul et M<sup>me</sup> Hasimé Dernishaj du SIT, M. Mohammed Kenzi et M. Joël Varone du syndicat Unia, pétitionnaires*

M. Varone prend la parole et déclare que cette pétition porte sur la rémunération du personnel des EMS, personnel de service, de maison et de nettoyage, colloqué en classe 4 pour le moment. Il ajoute que l'idée est d'avoir la détermination du Grand Conseil par rapport à une anomalie quant à la loi sur les établissements pour personnes âgées, laquelle loi prévoit que les rémunérations de ce personnel doivent être similaires à celles de l'Etat. Il précise que c'est cette loi qui entraîne par exemple les blocages d'annuité de ce personnel, en parallèle à celui du personnel de l'Etat. Or, il remarque que la classe 4 n'existe plus au sein de l'Etat. Et il observe que le Conseil d'Etat a renvoyé les pétitionnaires qui l'avaient interpellé à cet égard, en indiquant que la réflexion est en cours sur la réévaluation des fonctions (SCORE). Mais il mentionne qu'il est nécessaire de respecter la loi et il déclare qu'à défaut d'une réponse du canton, l'alternative est de saisir l'autorité administrative.

Il mentionne ensuite que la seconde revendication revient à appliquer les dispositions inhérentes à la votation de l'initiative demandant le 100% des soins et des prestations socio-hôtelières. Et il rappelle que le taux de couverture n'est que de 80%, ce qui pose un véritable problème quant à la qualité de prestations. Il signale ainsi que le nombre de douches pour les résidents est passé de deux douches par semaine à une seule, ce qui va à l'encontre de la loi.

Il déclare que la troisième revendication relève du rattachement du personnel des EMS à la caisse du personnel de l'Etat de Genève (CEPG), une obligation légale qui n'est toujours pas respectée. Il pense qu'il en va non seulement de l'intérêt de ce personnel mais également des institutions de ce canton. Il indique en outre qu'un collaborateur a d'ailleurs fait un sitting pendant trois jours sur le Bourg-de-Four à cet égard. Il distribue alors l'article de loi qui s'applique en la matière.

M. Varone distribue un extrait de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA) (annexe 1).

M<sup>me</sup> Melloul déclare ensuite que les EMS accueillent à présent des personnes très âgées, qui sont de plus en plus atteintes dans leur santé et qui nécessitent des encadrements de plus en plus lourds. Elle ajoute que le besoin en personnel est donc croissant alors que la tendance va à l'inverse. Elle mentionne qu'il n'est plus possible d'assurer la qualité des prestations.

Le Président demande ce que M. Varone pense de l'alinéa 3 de l'article 17 LGPEA qu'il a distribué et portant sur la CPEG.

M. Varone déclare que la situation est bloquée pour le moment. Il ajoute que des projets de loi sont en cours de traitement et que tout est bloqué. Il observe que le canton attend donc l'application de la nouvelle loi en refusant d'appliquer la loi actuelle. Or, il répète qu'il y a eu une votation populaire dans le domaine et il mentionne que la non-application de la votation représente un problème dans le processus démocratique.

Une députée (S) déclare que cette question de la caisse de pension a été largement discutée au sein de la Commission des finances. Et elle mentionne que les employés qui quittent leur poste avant l'âge de la retraite ne partent qu'avec leur part. Elle signale ensuite que le personnel des EMS est très mobile et que les départs sont plus nombreux qu'au sein de l'Etat. Et elle explique que les calculs démontrent qu'il est plus avantageux pour ce personnel de conserver sa caisse actuelle que d'intégrer la caisse de l'Etat. Elle demande alors si le syndicat a été informé de ces études.

M. Varone répond ne pas être un spécialiste du deuxième pilier, mais il doute de la légalité de la situation actuelle. Il répète qu'un cadre légal existe et qu'il est nécessaire de respecter ce dernier. Il ajoute que le personnel doit avoir la possibilité de se prononcer.

La même députée demande s'il imagine un choix individuel ou un choix par EMS.

M. Varone répond que ce ne peut être qu'un choix EMS par EMS.

Un député (PLR) demande quelle est la part de demandes de lits qui est couverte par l'offre. Il demande si la tendance se péjore.

M. Varone répond qu'il existe un rapport de l'association patronale sur les défis pour les vingt prochaines années. Et il ajoute que le besoin va à la hausse au vu du vieillissement de la population. Il rappelle que des moyens supplémentaires ont été alloués, notamment pour l'aide à domicile, mais il signale que l'aide à domicile n'améliore pas les prestations dans les établissements. Il précise que Genève propose les coûts les plus élevés en Suisse en raison des résidents qui ont besoin de plus de soins qu'ailleurs, au vu justement de l'aide à domicile qui permet aux personnes âgées de rester chez elles le plus longtemps possible. Il explique que l'aide à domicile permet donc de retarder la mise en EMS, ce qui signifie que les personnes qui sont dans les EMS nécessitent plus de soins.

Il déclare encore qu'il existe une planification cantonale en cours pour développer les appartements protégés, et il remarque que les coûts des EMS ne vont faire qu'augmenter.

Le même député demande ensuite quel est le nombre de syndiqués d'Unia dans les EMS.

M. Varone répond qu'Unia a une centaine de membres dans les EMS.

Un député (MCG) demande si le canton parvient à répondre à la demande en EMS. Il demande également s'il y a toujours pénurie de personnel formé, suite à la nouvelle formation d'aides hospitaliers en EMS.

M. Varone répond que le problème ne relève pas de la pénurie. Il ajoute que ce problème existait dans certains cantons alémaniques, ce qui a entraîné une réponse des directeurs concernés et la mise en place d'une formation. Il ajoute que le vrai problème à Genève relève des plans quadriennaux financiers des EMS dont il est possible de mesurer les conséquences à présent. Il observe ainsi que les infirmiers qui partent à la retraite sont remplacés par des aides payés en classe 10 plutôt qu'en classe 15. Il mentionne que c'est en fin de compte l'ensemble des prestations qui diminuent.

Le même député demande à nouveau s'il y a une pénurie de places en EMS.

M. Varone répond que la direction générale du département peut répondre à cette question. M<sup>me</sup> Melloul rappelle que plusieurs EMS ont ouvert leurs portes mais elle mentionne qu'il existe des listes d'attente.

Le même député poursuit et demande si le syndicat ne peut pas mener lui-même une consultation auprès du personnel des EMS pour savoir s'il souhaite entrer dans la caisse de l'Etat.

M. Varone répond que l'association patronale renvoie le syndicat à l'Etat qui fait de même en renvoyant les pétitionnaires à l'association. Mais il pense que c'est bien au canton de faire le nécessaire puisqu'il convient de respecter la loi.

Le même député déclare que le syndicat est en faveur de l'adhésion à la caisse cantonale.

M. Varone acquiesce.

Une députée (S) demande quel est le travail de M<sup>me</sup> Dernishaj.

M<sup>me</sup> Dernishaj répond que les nettoyeurs nettoient les chambres mais sont évidemment au contact des personnes âgées. Elle ajoute que les nettoyeurs rendent de petits services aux résidents.

M. Varone ajoute que les femmes de ménage des EMS doivent de plus en plus être polyvalentes puisque le personnel spécifique manque de plus en plus au vu des restrictions budgétaires. Il remarque que cela explique pourquoi certains EMS reconnaissent cette polyvalence en accordant une

classe de plus à ce personnel. Il mentionne que certains EMS ne le font pas puisqu'ils n'y sont pas tenus légalement. Il déclare qu'il y a donc une distorsion au sein des EMS et entre les EMS.

La même députée demande quel est le rapport qui pourrait être fait entre les femmes de ménage et le personnel de restauration.

M. Varone répond que les analogies sont difficiles à faire. Il ajoute que ce n'est pas pour rien que les HUG font un lien entre le personnel socio-hôtelier et le personnel soignant. Il ajoute que le personnel socio-hôtelier participe d'ailleurs aux colloques au sein des EMS.

Un député (S) remarque que cette question de classes 4-5 a été posée dans d'autres domaines. Il demande alors si la classe 4 n'est vraiment plus pratiquée.

M. Varone répond qu'elle n'est plus pratiquée à sa connaissance au sein de l'Etat. Il pense que le service d'évaluation des fonctions peut sans doute répondre à cette question. Il observe que les HUG ne pratiquent plus la classe 4 non plus.

Le même député observe que les ETH ne pratiquent plus la classe 4 en effet. Il ajoute que tout le monde attend la réévaluation des fonctions.

M. Varone répète que les pétitionnaires demandent simplement quelle est la pratique.

M<sup>me</sup> Dernishaj signale que l'EMS de Vessy pratique deux classes pour les femmes de ménage, 4 et 5.

**5 octobre 2014 : audition de M. Laurent Beausoleil, directeur des EMS de Lancy (EMS Les Mouilles et EMS La Vendée), M<sup>me</sup> Martine Brügger, directrice de l'EMS Le Prieuré, représentants de la Fegems, et M<sup>me</sup> Anne-Laure Repond, secrétaire générale de la Fegems**

M. Beausoleil prend la parole et déclare que des négociations sont menées avec la commission paritaire depuis plus d'une année, afin que le principe de la classe 5 soit appliqué dans les établissements médico-sociaux, puisque c'est le dernier secteur qui n'a pas encore évolué. Il rappelle que la CCT sur le personnel des EMS régit ces questions, et que l'un de ses objectifs est d'éviter la concurrence salariale entre les établissements. Il mentionne ensuite que cette revendication portant sur la classe 5 est légitime, ce d'autant plus que le personnel d'un EMS est obligatoirement amené à entretenir une relation avec les résidents de l'établissement qui demeure avant tout un lieu de vie, un aspect qui n'existe pas de manière aussi prononcée dans les institutions hospitalières.

M<sup>me</sup> Brügger ajoute que cet aspect relationnel nécessite un savoir-faire et un savoir-être important.

M<sup>me</sup> Repond signale alors qu'il y a des fonctions dans le domaine qui sont déjà réévaluées en classe 6 au sein de l'Etat, fonctions qui demeurent dans les EMS en classe 4 pour le moment.

Elle évoque ensuite l'IN 125 et elle déclare que la Fegems ne se positionnera pas sur ce point.

M. Beausoleil déclare ensuite que le PL 11666 demande l'abrogation de l'article 17 de la loi sur les EMS (LGPA), et il remarque que l'alinéa 3 de cet article indique que le personnel des EMS devrait être affilié à la caisse de l'Etat. Il ajoute que la Commission des finances, qui travaille sur ce PL 11666, estime que le personnel devrait avoir le choix. Il observe qu'un groupe de travail a été constitué à cet égard, dans lequel il siège, et il mentionne que, si le cadre est respecté et appliqué, il devrait être possible d'en rester à la situation actuelle. Il précise plus particulièrement que, si les conditions sont respectées, soit une participation de  $\frac{2}{3}$ - $\frac{1}{3}$ , 18% de cotisation, et un salaire coordonné, il est possible de dire que le secteur a un plan de prévoyance correct.

Le Président observe que la troisième invite parle d'un processus de consultation et il demande s'il est favorable à ce principe.

M. Beausoleil déclare que les caisses de prévoyance sont indépendantes et il mentionne que c'est à ces dernières de se présenter devant le personnel. Il signale qu'une expertise a été demandée pour l'EMS de Lancy à cet égard, et il remarque que les risques, en cas d'entrée dans la caisse de l'Etat, sont importants en termes de coûts. Il observe en outre que la gouvernance sur la caisse de prévoyance actuelle serait perdue.

Le Président demande si la liberté de choix qu'il défend est individuelle ou par EMS.

M. Beausoleil répond que le choix doit être pris par établissement. Il pense que c'est une opportunité pour les caisses de prévoyance de se positionner.

M<sup>me</sup> Brügger remarque que les structures des EMS sont très variées et sont pour la plupart privées. Elle ajoute que ce ne peut être qu'un choix d'établissement et non de personne individuelle.

Un député (UDC) demande si les négociations devant la commission paritaire doivent aboutir en janvier 2016.

M<sup>me</sup> Repond répond que ce sont les syndicats qui ont porté cette question devant la commission, laquelle s'est simplement positionnée. Elle ajoute que

l'idée est en fin de compte de faire une demande de réévaluation de ces fonctions à l'Etat. Elle signale qu'il ne s'agit pas que d'une autorisation puisqu'il y a également un impact financier pour les établissements. Elle mentionne que la réflexion est à bout touchant.

Le même député demande quel est l'impact financier.

M<sup>me</sup> Repond répond qu'il n'y a qu'une estimation très large pour le moment. Et elle remarque préférer ne pas donner de chiffres.

Le même député demande si le personnel est soumis à la B 5 05.

M<sup>me</sup> Repond répond par la négative et déclare que les EMS suivent toutefois les mécanismes salariaux prévus pour le canton. Elle ajoute que le reste est régi par une CCT.

Un député (S) demande combien d'établissements de la Fegems pratiquent encore la classe 4.

M<sup>me</sup> Repond répond que certains établissements ont estimé que cette différence n'était pas juste et ont octroyé des annuités afin de compenser le salaire, mais elle mentionne que la majorité des établissements ont une classe 4. Le même député demande ensuite quelle est la force de contrainte de la fédération à l'égard de ses membres. Il observe que la classe 4 n'est plus pratiquée dans les EPH et aux HUG, et il demande ce qui peut être réalisé.

M<sup>me</sup> Repond répond que le service d'évaluation des fonctions a évalué toutes les fonctions et elle mentionne qu'il n'est pas possible de faire de recommandation sans validation de l'Etat.

Le même député remarque que ce n'est finalement pas tant l'autorisation de l'Etat mais bien les moyens financiers qui manquent. Il rappelle alors que les EPH ont décidé de ne plus pratiquer la classe 4, sans attendre l'autorisation de l'Etat.

M<sup>me</sup> Repond répond qu'une fois le courrier envoyé, il sera nécessaire de prendre une décision.

M. Beausoleil rappelle qu'une CCT régit le secteur avec un répertoire des métiers, et il mentionne appliquer ce règlement même s'il n'est pas d'accord. Il observe que tant que l'Etat n'a pas donné de nouveau répertoire, il ne changera rien. Il signale par ailleurs que le coût est minime puisqu'il est question de petits salaires. Il craint cependant que le canton ne réponde pas en prétextant que SCORE est en cours, et il déclare qu'il sera alors nécessaire de prendre position.

Le même député évoque la CPEG et déclare que des EMS en font partie. Il demande quel est leur nombre.



M. Beausoleil répond que dix établissements (937 lits) sont affiliés à la CPEG.

M<sup>me</sup> Brügger précise qu'il s'agit des EMS qui sont soumis à la B 5 05.

Le même député remarque que les autres établissements sont affiliés à d'autres caisses, et il demande si les conditions de répartition sont également  $\frac{2}{3}$ - $\frac{1}{3}$ .

M<sup>me</sup> Brügger acquiesce.

Toujours le même député demande pourquoi la Fegems ne rentre pas en matière sur l'IN 125.

M<sup>me</sup> Repond répond que cette initiative était à l'époque un *casus belli*, et elle mentionne que la fédération n'avait alors pas pris parti. Elle précise que les EMS rêveraient bien évidemment d'avoir plus de moyens.

Une députée (EAG) signale que la Commission des finances a reçu les représentants de la caisse de prévoyance PREVEMSS, et elle mentionne que l'expertise qui a été menée plaide en faveur du maintien du statut quo. Elle ajoute que la mobilité est importante dans les EMS et elle remarque qu'il est plus avantageux de partir avec les parts employeurs-employés, ce qui n'est pas possible dans la caisse de l'Etat. Elle déclare alors ne pas comprendre pourquoi les syndicats veulent l'intégration à la CPEG.

M. Beausoleil répond que c'est un souci d'équité qui motive les syndicats. Il rappelle que les cotisations diffèrent, entraînant des différences salariales, et il mentionne que la CPEG ne favorise pas, il est vrai, la mobilité. Il remarque encore que le personnel des EMS représente pour la CPEG de l'argent frais et des employés jeunes. Il mentionne encore que la couverture du risque dans la caisse de prévoyance PERVEMSS est bien meilleure qu'à la CPEG.

Un député (MCG) demande si l'Etat peut obliger les établissements qui appartiennent à PREVEMSS d'intégrer la CPEG pour renflouer les caisses de cette dernière.

M. Beausoleil répond que l'intégration se ferait comme nouvel affilié. Il observe, cela étant, que l'Etat ne peut pas imposer une telle mesure.

Le même député remarque que l'employé n'a pas son mot à dire puisque c'est l'institution qui fait le choix.

M. Beausoleil acquiesce. Il remarque toutefois que le personnel peut organiser une séance et demander de revoir la situation. Il ajoute que si tous les employés devaient quitter la PREVEMSS, cette dernière s'écroulerait.

Le même député demande si les cadres supérieurs sont concernés par le 14<sup>e</sup> salaire.

M. Beausoleil répond par la négative.

Une députée (S) remarque que, lors de l'audition précédente, il a été indiqué que les résidents recevaient deux douches par semaine et qu'à présent il n'y en aurait plus qu'une seule. Elle demande ce qu'il en est.

M. Beausoleil déclare que la presse a également mentionné qu'un employé s'était mis sous sonde urinaire en raison de son salaire. Il ajoute s'être renseigné et avoir appris que cette personne travaillait dans un EMS qui n'appartient pas à la Fegems. Il déclare alors que si ses résidents prenaient une douche par semaine, il ne serait plus à son poste.

M<sup>me</sup> Repond déclare qu'il y a 105 sondes urinaires sur 3500 personnes et elle mentionne que tous ces cas le sont sur ordonnance médicale.

M. Beausoleil déclare que la situation dans les EMS n'est pas aussi dégradée. Il ajoute avoir également entendu que des familles devaient payer les fauteuils roulants dans des EMS qui n'auraient plus de moyens, mais il rappelle que ce secteur professionnel est l'un des plus contrôlés, et il doute que ces rumeurs soient fondées.

Un député (S) demande combien d'EMS font partie de la Fegems et combien d'EMS n'en font pas partie.

M. Beausoleil répond qu'il y a 43 membres au sein de la Fegems et 8 établissements qui n'en relèvent pas.

Le même député demande s'il s'agit d'EMS privés.

M. Beausoleil répond qu'il y a des EMS qui sont subventionnés en partie, et d'autres établissements qui ont quitté la fédération afin d'éviter de payer la cotisation. Il observe que certains de ces établissements sont totalement étatisés et d'autres complètement privatisés.

Le même député demande quel est le coût de la cotisation à la Fegems.

M<sup>me</sup> Repond répond qu'elle est de 225 F par lit. Elle ajoute qu'il y a en outre une mutualisation de 600 F par lit pour mettre en place les formations, notamment en termes de soins palliatifs, et ce afin de respecter le contrat de prestation cantonal. Elle signale que Val Fleuri a par exemple bénéficié de ces formations et a ensuite quitté la fédération. Elle précise que ce sont des dispositifs qui sont onéreux.

M. Beausoleil ajoute que cela permet aux petits établissements de participer à des formations qu'ils ne pourraient pas financer autrement.

Le même député déclare que la Commission des pétitions s'est penchée sur le cas d'un EMS à Vandœuvres qui voulait se transformer en résidence privée. Et il se demande s'il s'agit là d'une tendance.

M. Beausoleil répond que cet établissement n'a pas eu le choix puisque l'Etat lui a retiré l'autorisation de pratiquer.

M<sup>me</sup> Brügger remarque qu'il y a des tailles critiques à ne pas outrepasser.

## **12 octobre 2015 : audition de M. Pierre Béguet, directeur général du département des finances**

M. Béguet prend la parole et déclare que deux points de cette pétition relèvent du département des finances. Il mentionne ensuite que la classe 4, selon l'office du personnel, n'a pas disparu au sein du personnel de l'Etat. Il signale ainsi que 783 personnes, dans différentes institutions, sont en classe 4, notamment 42 personnes au sein des HUG. Il ajoute pouvoir donner les documents relatifs pour 2013 et quelques éléments pour 2015.

Il évoque ensuite le processus de consultation des personnels d'EMS, et il mentionne que c'est une question qui a été abordée au sein de la Commission des finances. Il explique également, en tant que président de la CPEG, avoir demandé ce que les membres de la Fegems en pensaient. Il précise que le but est de recadrer la situation de manière à ce qu'elle coïncide avec la loi en vigueur. Et il déclare ne pas avoir eu les réponses du sondage que la Fegems a lancé. Il observe que les premiers retours seraient assez partagés, ce qui lui semble logique puisqu'il faudrait prendre chaque cas individuellement. Il rappelle que la Fegems a un système en primauté de prestations alors que la CPEG fonctionne avec un système en primauté de cotisation. Il signale que la personne qui se retire à 45 ans avec la CPEG part ainsi avec ce qu'il a cotisé, soit la part employé uniquement.

Il remarque donc que, selon les profils des personnes, il est plus intéressant d'être affilié à l'une ou à l'autre des caisses.

Une député (EAG) rappelle avoir indiqué que les représentants de la Fegems avaient été reçus au sein de la Commission des finances. Elle déclare ensuite que les syndicats sont désireux de voir la CPEG absorber ces caisses, et elle demande ce qu'il faut en penser.

M. Béguet répond que le fait d'attirer des populations jeunes est bénéfique pour la CPEG, puisque cette population ne vient pas charger les prestations de libre passage tout en augmentant le nombre d'affiliés.

Un député (EAG) remarque que la CPEG offre un très large éventail d'affiliés provenant des EMS, des HUG et d'autres institutions, et il remarque que cette affiliation n'entame donc pas la mobilité de ces personnes.

M. Béguet mentionne que le PL 10960, qui établissait la CPEG, indique les raisons de la fusion de la CEH et de la CIA. Il ajoute que l'idée était de favoriser la mobilité, soit l'un des arguments principaux. Il répète que la personne qui quitte à 45 ans son entreprise en primauté de cotisation bénéficie d'un libre passage plus avantageux qu'en primauté de prestation.

Le même député demande si les syndicats ne cherchent pas à consolider la CPEG, qui avait été créée en estimant que les EMS seraient intégrés.

M. Béguet rappelle que l'ensemble des paramètres a été revu en 2012 en raison de la crise de la dette. Il ajoute que le PL original prévoyait une croissance des effectifs de 1%, et il mentionne qu'à l'époque la Commission des finances avait souhaité réduire ce taux des effectifs. Il ajoute que la commission avait opté pour une croissance des effectifs 0,6% jusqu'en 2030, soit un paramètre d'équilibre très important. Il répète qu'il est clair qu'affilier des personnes ne peut être que bénéfique pour la CPEG, et il observe que le taux d'affiliation est, quoi qu'il en soit, bien au-delà des 0,6% arrêtés par la Commission des finances.

Un député (S) déclare qu'il est tout de même curieux d'entendre ces explications sur la classe 4. Il pense qu'il est nécessaire d'auditionner l'office du personnel de l'Etat afin de savoir de quoi il retourne, ce d'autant plus que les représentants de la Fegems ont indiqué souhaiter faire modifier cette situation sans oser le faire pour le moment.

Le Président passe au vote de l'audition de l'office du personnel :

Oui : 5 (3 S, 1 EAG, 1 Ve)

Non : 10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

L'audition est refusée.

Le Président passe au vote de l'envoi d'une lettre à l'OPE :

Oui : 8 (3 S, 1 EAG, 1 Ve, 3 MCG)

Non : 2 (2 UDC)

Abstentions : 5 (1 PDC, 4 PLR)

L'envoi du courrier est admis.

**26 octobre 2015 : vote**

Le Président déclare que la commission a reçu une réponse à sa demande, une réponse qui a été renvoyée aux commissaires (annexe 2). Il précise que cette réponse donne les chiffres 2013. Il demande ce que les commissaires entendent faire de cette pétition.

Le Président passe alors au vote de la demande portant sur l'obtention des chiffres 2015 :

Oui : 4 (3 S, 1 Ve)  
Non : 6 (3 MCG, 2 UDC, 1 PLR)  
Abstentions : 4 (3 PLR, 1 PDC)

Cette demande est refusée.

Le Président passe au vote de l'audition de M. Poggia :

Oui : 4 (3 S, 1 Ve)  
Non : 8 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR)  
Abstentions : 2 (1 PLR, 1 PDC)

Cette demande d'audition est refusée.

Le Président passe au vote du renvoi de la pétition 1946 au Conseil d'Etat :

Oui : 4 (3 S, 1 Ve)  
Non : 10 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC)

Le renvoi est refusé.

**Le Président passe alors au vote du dépôt sur le bureau de la P 1946 :**

**Oui : 10 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC)**  
**Non : 4 (1 Ve, 3 S)**

**Le dépôt est accepté.**

## **Pétition (1946)**

### **du personnel des EMS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les personnes soussignées, employées des EMS, demandent aux autorités politiques genevoises, soit au Grand Conseil et au Conseil d'Etat :

#### **Immédiatement:**

- la suppression de la classe 4, laquelle a visiblement disparu partout ailleurs dans la santé publique et parapublique genevoise et, selon nos informations, également dans l'entier de la fonction publique et du secteur subventionné ;

#### **Dans les meilleurs délais:**

- la totalité du personnel nécessaire au sens de l'initiative « Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS », acceptée par le peuple en 2007, soit pour les soins 100% du taux PLAISIR, pour le service socio-hôtelier 4.5 postes pour 10 pensionnaires, pour l'animation 6 postes pour 100 pensionnaires et un développement des postes des pluri professionnels de la santé (ergothérapeutes, physiothérapeutes, etc.).
- la mise en place du processus de consultation de l'ensemble du personnel de chaque EMS pour aller dans la nouvelle caisse de pension de l'Etat (CPEG) si elle est plus favorable aux employé-e-s (en application de la loi en vigueur LGEPA).

N.B. 907 signatures

*p.a. Sit, Syna, SSP-VPOD et Unia*

*p.a. Unia*

*M. Jamal Al-Amine*

*Chemin Surinam 5*

*Case postale 288*

*1211 Genève 13*

PV 2070, annexe 1

## **J 7 20: Loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA)**

### **Art. 15 Personnel**

L'établissement affecte à la prise en charge des résidents le personnel nécessaire, en nombre et en qualification, pour assurer la totalité des prestations nécessaires :

- a) d'hôtellerie, de la technique et de l'administration;
- b) d'animation socioculturelle;
- c) de soins infirmiers;
- d) des autres professions de la santé, notamment les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les psychomotriciens, les logopédistes, les diététiciens, les laborantins. Ces professionnels peuvent avoir le statut d'indépendants, si les besoins de l'établissement ne justifient pas un engagement, même à temps partiel.

### **Art. 16 Assistance pharmaceutique**

<sup>1</sup> Tout établissement désirant acquérir des produits thérapeutiques directement auprès des maisons de gros doit être en possession d'une autorisation d'assistance pharmaceutique délivrée par le département compétent.

<sup>2</sup> Celle-ci peut être accordée, sur requête, à la condition notamment que l'établissement dispose des services d'un pharmacien responsable et garantisse une gestion adéquate des médicaments. Les médicaments ainsi commandés sont destinés exclusivement aux résidents.

### **Art. 17 Rapports de travail et rémunération du personnel**

<sup>1</sup> Les rapports de travail entre les établissements et leur personnel sont régis par le droit privé.

<sup>2</sup> L'échelle des traitements de l'ensemble du personnel suit les mêmes principes que ceux appliqués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers.

<sup>3</sup> Le personnel des établissements est affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Sont réservés les droits du personnel, ou, si elle existe, de la représentation des travailleurs au choix de leur institution de prévoyance conformément à l'article 11 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982.<sup>(2)</sup>

<sup>4</sup> Une convention collective de travail règle les autres questions relatives aux rapports de travail.<sup>(2)</sup>

## **J 7 20.01: Règlement d'application de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (RGEPA)**

### **Art. 19 Rémunération du personnel**

<sup>1</sup> La classification des fonctions dans les établissements pour l'application de l'échelle de traitement au sens de l'article 17, alinéa 2, de la loi est déterminée par le service compétent de l'Etat.

<sup>2</sup> Les principes mentionnés par l'article 17, alinéa 2, de la loi concernent :

- a) les conditions de rémunération; et
- b) la durée des vacances et des congés.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances  
**Office du personnel de l'Etat**



OPE  
Direction générale  
Case postale 3937  
1211 Genève 3

N<sup>o</sup>réf. : GT  
Dossier traité par : G. Tavernier  
V<sup>o</sup>réf. :

Grand Conseil  
Commission des pétitions  
Monsieur Jean Romain  
Président  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
CP 3970  
1211 Genève 3

Genève, le 20 octobre 2015

**Concerne : P 1946 du personnel des EMS – demande de précisions concernant la classe de fonction 4**

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre correspondance du 15 écoulé et vous informons que la classe de fonction 4 existe toujours à l'Etat de Genève.

En effet, au sein de l'administration cantonale, de l'Université et de la Fondation pour l'animation socio-culturelle (FAS'e), 9 fonctions situées en classe 4 et rémunérées comme telle, sont actives. 192 personnes sont concernées.

Dans le secteur subventionné, outre les EMS, d'autres organismes en emploi également. 783 personnes sont concernées dont 623 dans les EMS.

Les tableaux en annexe récapitulent les situations rencontrées et le nombre de personnes concernées. Il est précisé que les données du secteur subventionné sont de 2013 et celles de l'administration centrale, UNI et FAS'e de 2015.

Enfin, l'intitulé de fonction "femme de ménage" ne fait pas partie du catalogue des fonctions de l'Etat de Genève.

En vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Grégoire Tavernier  
Directeur général

Copie à M. S. Dal Busco, conseiller d'Etat, département des finances





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 Département des finances  
**Office du personnel de l'Etat**

**Fonctions classe 04 et nombre de personnes concernées -  
 Administration centrale, UNI et FAS'e**

Département	Nbre de personnes concernées
DETA	20
CANTONNIER	15
OUVRIER 1	5
DF	70
CONCIERGE BAT.-ADMIN.ENSEIGNT- 4	1
NETTOYEUR-SE BAT.-ADMIN.-ENSEIGNT -HOSPIT.-	69
DIP	51
EMPLOYEE DE CUISINE	1
EMPLOYE-E DE MAISON NETTOYAGE + CODE 2	7
EMPLOYE-E DE MAISON RESTAURANT	41
NETTOYEUR-SE BAT.-ADMIN.-ENSEIGNT -HOSPIT.-	2
FAS	40
NETTOYEUR-SE BAT.-ADMIN.-ENSEIGNT -HOSPIT.-	40
UNI	11
AIDE DE LABORATOIRE 1	8
EMPLOYE-E DE MAISON RESTAURANT	3
<b>Total général</b>	<b>192</b>



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances

Office du personnel de l'Etat

### Fonctions classe 04 et nombre de personnes concernées - Institutions subventionnées

Institutions subventionnées	Nbre de personnes conc
<b>ACASE</b>	<b>7</b>
Veuilleur/se	7
<b>Arc</b>	<b>1</b>
Technicienne de surface	1
<b>Arcade sages-femmes</b>	<b>2</b>
Employée de ménage	2
<b>Astural</b>	<b>6</b>
Femme de ménage	6
<b>CHAMPS-THAIS</b>	<b>1</b>
Femme de ménage	1
<b>Cité-Uni.</b>	<b>13</b>
Femme de chambre	9
Homme d'entretien	2
Veuilleur de nuit	2
<b>CLAIR-BOIS</b>	<b>32</b>
Employé-e buanderie/lingerie	4
Employé-e de maison	26
Employé-e restaurant	2
<b>Croix-Rouge</b>	<b>2</b>
Nettoyeur-se	2
<b>Ecole protestante d'altitude</b>	<b>3</b>
Technicienne de surface	3
<b>EMS</b>	<b>623</b>
Aide de cuisine	29
Aide de maison	26
Aide de maison remplaçant	12
CH Buanderie lingerie	6
CH Entretien nettoyage	13
Employé café (pour Butini et DLR)	1
Employé(e) de service	2
Employé(e) polyvalent(e) intendance	5
Employé-e buanderie/lingerie	38
Employé-e cafétéria/restaurant	23
Employé-e de cafétéria	19
Employée de cafétéria lingerie	4
Employé-e de cuisine	5
Employé-e de maison	135
Employé-e de maison/nettoyages	4
Employé-e restaurant	3
Employé-e salle à manger	10
Employé-e salle à manger remplaçant	8
Employée service et restaurant	2
Employées entretien	7
Entretien et nettoyage	28
Femme de chambre	78
Femme de chambre remplaçante	3
LI Buanderie lingerie	4
LI Entretien nettoyage	9

Institutions subventionnées	Nbre de personnes conc
Linger-ère	24
Nettoyage remplacement	1
Nettoyeur-se	17
Pers. d'aide animateur	1
Personnel cafétéria Hors Expl.	1
Personnel de buanderie/lingerie	8
Personnel de service et de res	4
Personnel entretien/nettoyage	59
Personnel hôtelier remplaçant	4
Remplaçant intendance	1
Remplaçants éco.transp.serv.	14
Service et restaurant	10
Service et restaurant remplacement	5
<b>EPI</b>	<b>2</b>
Employé-e de cuisine	2
<b>Foyer-Handicap</b>	<b>16</b>
Aide de cafétéria	2
Employé polyvalent	1
Employé-e de maison	10
lingère/employée de maison	2
Linger-ère	1
<b>HUG</b>	<b>42</b>
AGENT(E) 1 PROPRETE & HYGIENE	3
AIDE DE LABORATOIRE 1	3
AIDE RECEPTIONNISTE	1
COMMIS(E) ADMINISTRATIF(IVE) 1 / 9	3
EMPLOYE(E) D'EXPLOITATION	3
Employé-e de cuisine	25
OUVRIER(E) 1	4
<b>Insieme</b>	<b>2</b>
Linger-ère	2
<b>JOLI-MONT</b>	<b>5</b>
TELEPHONISTE RECEPTIONISTE (JM)	5
<b>MONTANA</b>	<b>6</b>
Employé-e de cuisine	1
Employé-e de maison/nettoyages	5
<b>SGIPA</b>	<b>19</b>
Employé-e de cafétéria	1
Femme de ménage	18
<b>VoieLactée</b>	<b>1</b>
Employée d'entretien	1
<b>Total général</b>	<b>783</b>

*Date de dépôt : 17 novembre 2015*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Christian Frey**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a refusé à la majorité de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Le sujet étant d'importance, ce rapport de minorité a pour objectif de revenir sur cette décision et d'expliquer l'importance d'une réponse détaillée du Conseil d'Etat sur les questions légitimes que pose cette pétition.

La pétition formule 3 demandes :

#### **1. Suppression de la classe 4 dans les EMS**

Partant de la constatation que la classe 4 a visiblement disparu partout ailleurs dans la santé publique et plus particulièrement aux HUG de même que dans le secteur subventionné et n'obtenant pas de réponse à ce sujet auprès de l'office du personnel de l'Etat qui se réfugie derrière SCORE qui devient de plus en plus une arlésienne, le personnel des EMS dans cette pétition munie de 907 signatures demande la suppression de la classe 4 également dans les EMS.

La FEGEMS auditionnée à ce sujet répond très clairement que des négociations sont en cours depuis plus d'une année avec la commission paritaire pour que le principe de la classe 5 comme classe de salaire minimale soit appliqué également dans les EMS, dernier secteur qui n'a pas évolué concernant cette question. Il ne s'agit donc pas d'un phantasme ou d'une invention des syndicats ; les négociations sont bien en cours depuis plus d'une année, mais la démarche est bloquée par l'absence de réponse du SEF (Service d'Evaluation des Fonctions) qui ne procède plus à aucune évaluation de fonction depuis plusieurs années dans l'attente hypothétique de SCORE qui n'est pas prêt de se réaliser dans les circonstances actuelles. Par ailleurs, les représentants de la FEGEMS ont insisté sur le fait que la revendication de la classe 5 est légitime dans la mesure où l'on demande au personnel de

maison des EMS des compétences relationnelles dans le contact avec les personnes âgées.

Pour comprendre les raisons de ce blocage du processus de négociations la minorité a demandé l'audition de l'office du personnel de l'Etat ; d'une part, pour clarifier la question de la disparition progressive de la classe 4 et, d'autre part, pour comprendre pourquoi le SEF ne répond plus à aucune demande dans l'attente hypothétique de SCORE. Cette demande a été refusée par la majorité sous le prétexte que, dans la mesure où la classe 4 existait toujours à l'Etat de Genève et aux HUG, il était inutile d'aller plus loin dans la démarche. Ce refus laisse une impression désagréable d'inachevé sachant qu'aux HUG le plus grand employeur du canton avec ses 11 000 salariés seules 42 personnes se trouvent encore en classe 4, ce qui montre à l'évidence que le processus de suppression de la classe 4 est bien en cours. Enfin, les statistiques concernant les HUG et le secteur subventionné datent de 2013 et ont probablement été saisies avant cette date, ce qui ne permet aucune information précise ni sur la démarche en cours ni sur le nombre de personnes qui se trouve encore en classe 4 à l'heure actuelle.

## **2. Application de l'initiative 125 « Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS »**

Quoi de plus légitime pour le personnel des EMS que de demander l'application de cette initiative acceptée par une confortable majorité de 60% des électeurs le 11 mars 2007.

Cette initiative demandait :

- pour les soins le 100% du taux d'encadrement demandé par l'outil « Plaisir »,
- pour le service socio-hôtelier 4,5 postes pour 10 pensionnaires,
- pour l'animation 6 postes pour 100 pensionnaires,
- pour les pluriprofessionnels de la santé (ergothérapeutes et physiothérapeutes) un développement des effectifs.

La minorité a demandé l'audition de M. Mauro Poggia chargé du DEAS pour obtenir des informations et un point de situation concernant cette initiative populaire, demande une nouvelle fois refusée par la majorité estimant que de toute manière l'Etat de Genève n'ayant pas les moyens pour financer ce taux d'encadrement cette audition était inutile.

Encore une fois, cette impression persistante d'inachevé, d'un travail bâclé qui ne va pas jusqu'au bout des questions posées. En effet, la minorité est bien consciente des difficultés financières actuelles de l'Etat de Genève,

mais qu'est-ce qui s'oppose à une audition du chef du DEAS sur les taux d'encadrement dans les EMS, question brûlante qui risque de devenir explosive dans un avenir proche ?

### **3. Adhésion du personnel des EMS à la caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG)**

La LGEPA (loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées) de 2009 prévoit à l'alinéa 3 de son article 17, rajouté en 2012 et entré en vigueur en mars 2013, que « le personnel des établissements est affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève », c'est clair c'est net c'est précis. Là de nouveau, la demande du personnel des EMS est parfaitement légitime même si le PL 11666 déposé le 15 mai 2015 propose l'abrogation de cet article.

Ce que demande la pétition du personnel des EMS c'est la mise en place du processus de consultation de l'ensemble du personnel de chaque EMS au cas où l'affiliation à la CPEG serait plus favorable aux employés. Sachant que 7 EMS (Les Charmettes, Petite Boissière Charmilles Liotard, La Vespérale, Maison de la Tour, Maison de retraite du Petit-Saconnex, Maison de Vessy, Villa Mona Hanna) sont d'ores et déjà affiliés à la CPEG, cette consultation prend tout son sens, non seulement en fonction de sa base légale mais également parce que l'affiliation à une même caisse de pension facilite grandement la mobilité du personnel tant entre EMS qu'avec les HUG.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, la Minorité vous demande de bien vouloir renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat de manière à ce que le travail commencé puisse être terminé – il en va de la crédibilité de la Commission des pétitions – de manière à ce que :

- la question de la suppression progressive de la classe 4 aux HUG et dans le secteur de la santé puisse être clarifiée ;
- des réponses puissent être apportées au refus de l'office du personnel de répondre aux demandes d'évaluation de fonction ;
- le DEAS prenne position sur l'application de l'initiative 125 ;
- un processus de consultation du personnel dans chaque EMS qui n'est pas encore affilié à la CPEG puisse se faire dans les meilleurs délais.